

INTRODUCTION

Conformément à la règle 34.9 de l'IAAF, une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) est exigée chaque fois que l'état de santé d'un athlète justifie médicalement de recourir, sans alternative possible, à une substance ou à une méthode interdite figurant sur la Liste des Interdictions de l'AMA.

Ceci implique, d'une part que les athlètes et leurs médecins soient parfaitement informés sur les substances et méthodes interdites figurant sur la Liste des Interdictions de l'AMA (révisée tous les ans), et d'autre part que les athlètes soient particulièrement attentifs à la composition de tous les produits pharmaceutiques, acquis avec ou sans ordonnance médicale.

☛ Rappelons que les athlètes sont personnellement responsables de la présence de toute substance interdite dans leur organisme.

Si un athlète ne soumet pas de demande d'AUT, pourtant justifiable médicalement, et si, par la suite, il est contrôlé positif à la substance interdite, il ou elle pourra être déclaré(e) coupable d'une violation des Règles Antidopage et faire l'objet de sanctions en vertu des Règles de l'IAAF.

La présente note apporte des informations pratiques sur la procédure d'AUT, ainsi que sur les Règles et Règlements Antidopage de l'IAAF, sous forme de questions et de réponses.

QUESTIONS & REPONSES

Quels changements sont intervenus depuis la dernière version des Règles et Règlements Antidopage de l'IAAF ?

Une demande d'AUT doit parvenir à l'IAAF au moins 30 jours avant la date à laquelle l'accord favorable est nécessaire pour l'Athlète.

L'utilisation du Salbutamol¹ et du Salmétérol par inhalation n'est plus interdite et par conséquent n'exige plus de demande d'AUT. Cependant, les athlètes sont tenus de déclarer l'usage de ces substances à l'IAAF.

¹ La présence dans l'urine de Salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL sera présumée ne pas être une utilisation thérapeutique intentionnelle et sera considérée comme un résultat d'analyse anormal, à moins que le sportif ne prouve par une étude de pharmacocinétique contrôlée que ce résultat anormal est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique (maximum de 1600 microgrammes par 24 heures) de Salbutamol par voie inhalée.

Une déclaration d'usage est également demandée pour l'utilisation des glucocorticoïdes administrés par voie intra-articulaire, périarticulaire, péri-tendineuse, péri-durale, intradermique et par inhalation.

De même, l'utilisation des préparations dérivées des plaquettes (par ex. « Platelet Rich Plasma », « blood spinning ») demande elle aussi une déclaration d'usage, sauf pour la voie intramusculaire qui exige une demande d'AUT.

Comment faire une déclaration d'usage ?

La déclaration d'usage peut-être faite soit directement en ligne via ADAMS soit par tout autre moyen (fax, Email, etc...).

☛ A noter qu'il est impératif que l'athlète déclare l'usage de tous les médicaments (prescrits ou non) sur le formulaire de contrôle anti-dopage au moment d'un contrôle.

Que se passe-t'il si l'athlète ne procède pas à cette déclaration d'usage ?

A l'inverse des AUT, l'absence de déclaration d'usage ne sera pas considérée comme une infraction aux règles antidopage.

Qui doit formuler une demande d'AUT auprès de l'IAAF ?

Tous les athlètes, dont l'état de santé leur impose de recourir à l'utilisation d'une substance ou une méthode interdite figurant sur la Liste des Interdictions de l'AMA, doivent avoir une AUT enregistrée. Toutefois, seuls les athlètes de niveau international sont tenus de formuler leur demande d'AUT auprès de l'IAAF.

D'après le Règlement Antidopage de l'IAAF, un athlète de niveau international se définit ainsi:

1. un athlète qui fait partie du groupe-cible de contrôle de l'IAAF soumis au contrôle antidopage, au moment de la demande d'AUT; ou
2. un athlète qui participe à l'une des grandes compétitions internationales figurant sur la liste des compétitions internationales prévues par les Règles Antidopage de l'IAAF.

Remarque : Chaque athlète est informé individuellement de son inclusion dans le groupe-cible de contrôle. La Liste des athlètes du groupe-cible de contrôle de l'IAAF est disponible sur le site Internet de l'IAAF. Vous ne devez jamais présumer que vous êtes un athlète de niveau international ou que vous participez à une compétition internationale avant d'avoir vérifié soit la liste des athlètes inclus dans le groupe-cible de contrôle de l'IAAF, soit la liste des compétitions internationales le site Internet de l'IAAF où ces deux documents sont disponibles.

Le requérant devra confirmer sur son formulaire de demande d'AUT s'il remplit l'un des critères énumérés ci-dessus. Les demandes envoyées par les athlètes qui ne sont pas des athlètes de niveau international selon les Règles de l'IAAF seront automatiquement rejetées.

Les athlètes qui ne sont pas des athlètes de niveau international doivent formuler leur demande d'AUT auprès de leur fédération nationale ou auprès de l'organisation nationale antidopage chargée de délivrer les AUT. Toutes les

Fédérations Nationales doivent indiquer à leurs athlètes l'Organisation Nationale Antidopage à laquelle les demandes doivent être adressées (avec copie à l'IAAF). L'Organisation Nationale Antidopage compétente pour délivrer les AUT peut être:

- la Fédération Nationale elle-même;
- un autre organisme missionné par la Fédération Nationale pour étudier les demandes d'AUT en son nom; ou
- un autre organisme indépendant ayant autorité et compétence pour accorder des AUT dans le pays ou territoire de la Fédération Nationale.

Attention, les AUT accordées au niveau national ne sont pas valables au niveau international; si un athlète, qui a reçu une AUT au niveau national, devient ensuite un athlète de niveau international ou va concourir dans une compétition internationale, il doit alors soumettre une demande internationale d'AUT distincte à l'IAAF. Si un athlète est contrôlé positif lors d'une compétition internationale pour une substance interdite sans AUT enregistrée et accordée par l'IAAF, il pourra être soumis à une investigation de la part de l'IAAF pour infraction à la réglementation antidopage.

Quand dois-je faire une demande auprès de l'IAAF ?

Une demande d'AUT pour une substance interdite uniquement en compétition, doit être présentée à l'IAAF **au moins 30 jours** avant la compétition à laquelle l'athlète va participer. En ce qui concerne les substances interdites également hors compétition, la demande d'AUT doit, dans tous les cas, être présentée avant l'utilisation de la substance interdite.

Remarque : Vous n'êtes pas "couvert" pendant la période où votre demande d'AUT est à l'étude. Vous prenez le risque d'être contrôlé positif et considéré comme ayant commis une infraction antidopage si vous faites usage de la substance interdite avant d'en obtenir l'autorisation.

Une demande d'AUT formulée par un athlète de niveau international ne sera pas prise en compte pour approbation rétroactive excepté dans les cas où:

- (i) un traitement d'urgence ou un traitement pour une affection aiguë était nécessaire; ou
- (ii) en raison de circonstances exceptionnelles, le requérant n'a pu disposer du temps et/ou des moyens nécessaires pour soumettre sa demande avant le contrôle antidopage.

Comment dois-je procéder pour faire une demande ?

Toute demande d'AUT doit être réalisée avec le formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'IAAF.

La demande d'AUT doit être lisible et complète. Elle sera considérée comme complète si toutes les cases du formulaire ont été remplies correctement et si celui-ci est accompagné de tous les documents médicaux énumérés ci-dessous:

- (a) un historique médical complet ainsi que les résultats de tout examen, analyses de laboratoire ou étude par imagerie, liées à la demande;
- (b) l'attestation d'un médecin praticien qualifié confirmant la nécessité de la substance interdite pour le traitement de l'athlète et décrivant en quoi une alternative thérapeutique autorisée ne peut ou ne pourrait pas être utilisée dans le traitement de son état;
- (c) la posologie, la fréquence, le mode et la durée d'administration de la substance ou de la méthode interdite en question devront être spécifiés sur le formulaire et, en cas de changement, une nouvelle demande devra être formulée.

Les demandes incomplètes ou illisibles seront systématiquement renvoyées au requérant.

Existe-t-il des critères spécifiques pour le traitement de l'asthme ?

Pour répondre à l'accroissement constaté de l'utilisation des bêta-2 agonistes par inhalation par les athlètes, le Conseil de l'IAAF soutient la recommandation ci-dessous de la Commission Médicale et Antidopage de l'IAAF visant à demander des renseignements et des documents plus précis aux athlètes de niveau international qui demandent une AUT en raison d'un asthme et/ou d'une bronchoconstriction provoquée par l'exercice (à l'exception du Salbutamol et du Salmétérol qui ne demandent qu'une simple déclaration d'usage).

Selon le Protocole des Bêta-2 agonistes de l'IAAF, une autorisation pour l'usage des bêta-2 agonistes par inhalation est soumise aux préalables suivants :

- Synthèse de l'histoire médicale décrivant les symptômes respiratoires
- Examen clinique
- Un rapport de spirométrie incluant la mesure du Volume Expiratoire Maximal Seconde (VEMS)

En présence d'obstruction aérienne, la spirométrie sera répétée après inhalation d'un bêta-2 agoniste à action rapide pour mettre en évidence la réversibilité de la bronchoconstriction.

En l'absence de réversibilité de l'obstruction aérienne, un test de provocation bronchique est nécessaire pour établir la présence d'hyperréactivité bronchique. La provocation peut s'obtenir par l'inhalation d'air froid et sec, d'aérosols ou encore par l'exercice. Des résultats spécifiques doivent être atteints pour l'obtention de l'autorisation.

Qui va examiner mon dossier ?

Votre demande sera examinée par la Sous-Commission des AUT (SCAUT) de l'IAAF composée d'au moins trois médecins spécialistes en physiologie, médecine interne et médecine du sport. Le Président de la SCAUT de l'IAAF pourra décider, le cas échéant, de déléguer la responsabilité de l'étude des demandes d'AUT à un seul médecin très expérimenté.

Tous les membres de la SCAUT de l'IAAF sont tenus de respecter la confidentialité concernant les informations figurant sur les demandes d'AUT qui leurs sont confiées.

Combien de temps cela prendra-t-il ?

En dehors de situations particulières, la décision de la SCAUT de l'IAAF devrait être prise dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception d'un dossier de demande d'AUT complet.

Quels sont les critères pour obtenir une AUT ?

Les demandes d'AUT seront accordées par la SCAUT de l'IAAF uniquement dans les cas de nécessité évidente et absolue conformes aux critères suivants :

- que l'athlète subirait un préjudice de santé important si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée lors du traitement d'une affection aiguë ou chronique.
- que l'usage thérapeutique de la substance ne devrait produire aucune amélioration significative de la performance autre que celle que l'on peut attendre du retour à un état de santé normal à la suite du traitement légitime d'une maladie.
- qu'il soit possible sans difficulté excessive de surveiller ou contrôler la posologie, la fréquence, le mode d'administration ou tout autre paramètre de l'usage de la substance ou de la méthode interdite qui pourrait produire une amélioration de la performance autre que celle que l'on peut attendre du retour à un état de santé normal.
- qu'il n'existe pas d'alternative thérapeutique raisonnable pouvant se substituer au traitement par la substance ou méthode normalement interdite.
- que la nécessité de recourir à la substance ou à la méthode interdite ne soit pas une conséquence, en totalité ou en partie, d'un usage antérieur, sans AUT accordée, de substances ou d'une méthode figurant à l'époque sur la Liste des Interdictions.

En aucun cas une AUT ne sera accordée à un athlète si l'IAAF estime qu'il gagnerait ainsi un avantage compétitif sur un autre athlète.

Comment savoir si ma demande d'AUT a été acceptée ou rejetée ?

La décision de la SCAUT vous sera notifiée par écrit à l'adresse électronique ou postale indiquée sur votre formulaire de demande d'AUT. Un certificat d'AUT sera joint à la notification si l'AUT demandée est accordée. Le certificat d'AUT précisera la substance que vous êtes autorisé à utiliser (posologie, fréquence, mode d'administration) ainsi que la durée de l'AUT de l'IAAF. Il vous sera demandé de vous conformer strictement aux spécifications figurant sur le certificat d'AUT de l'IAAF.

Qui d'autre est informé de la décision de la SCAUT de l'IAAF ?

AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Guideline 004G



Votre Fédération, votre Organisation Nationale Antidopage (le cas échéant) ainsi que l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Que se passe-t-il si la demande d'AUT est rejetée ?

Vous serez informé des raisons qui motivent cette décision. Votre demande aura pu être incomplète ou illisible; dans ce cas, vous pourrez renouveler la procédure de demande immédiatement.

Par contre, si votre demande est rejetée parce que le SCAUT de l'IAAF considère que vous ne remplissez pas les critères d'obtention de l'AUT, vous avez la possibilité de soumettre une demande d'AUT auprès du SCAUT de l'AMA qui peut renverser la décision du SCAUT de l'IAAF. La décision de rejet de demande d'AUT peut-être également portée en appel devant le Tribunal Arbitral du Sport conformément à la règle 42.11 de l'IAAF.

Autres Questions ou aide complémentaire

Si vous avez des questions nées de la lecture de ces Notes Explicatives ou toute autre question concernant les procédures à suivre dans le cadre des demandes d'AUT selon les Règles de l'IAAF, n'hésitez pas à contacter le Département Médical et Antidopage de l'IAAF, pour de plus amples informations, à l'adresse suivante :

tue-application@iaaf.org

Liste des documents utiles de l'IAAF et leur localisation sur le site Internet de l'IAAF

NOM	LOCALISATION
Protocole IAAF pour les bêta-2 agonistes (en anglais)	Athlete's Area>Therapeutic Use Exemptions">http://www.iaaf.org/Anti-Doping>Athlete's Area>Therapeutic Use Exemptions
Formulaire IAAF de demande d'AUT 2010	
Note d'information IAAF : Les AUT en 2010	
Liste IAAF des compétitions Internationales (en anglais)	